

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 5 Brumaire.

(Ere vulgaire)

Dimanche 26 Octobre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est *actuellement* établi à Paris, au coin de la rue THÉRÈSE, RUE DES MOULINS, n^o. 500. Le prix de la Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarant, & adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du triestres, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

AUTRICHE.

De Vienne, le 30 septembre.

La présence continuée ici des négociateurs anglais Spenser & Grenville accrédite plus que jamais le bruit précédemment répandu que les difficultés élevées entre notre cabinet & celui de Saint-James étoient loin d'être applanies. En effet Pitt n'a consenti au subside en faveur de l'empereur qu'à condition que l'armée autrichienne défendrait non-seulement les cercles du Rhin contre les attaques des Français, mais même qu'elle rentreroit en possession des places de la Belgique, afin de dégager ainsi l'armée britannique & la Hollande des dangers qu'elles courent l'une & l'autre de se voir attaquées sans obstacle par l'impétuosité & par le nombre immense des armées républicaines. Le ministre britannique, en général, ne forme tant de plans de division avec ses alliés, que pour que sa propre cause ne fût pas dans le cas de supporter seule tout le poids de la masse républicaine. Les événements de l'Espagne, du Piémont & de la Belgique, de la Hollande & du Palatinat, lui ont prouvé l'insuffisance de tous ces alliés à défendre sa cause, & Pitt fait un calcul très-logicien en mettant en avant la maxime *sublatâ causâ, tollitur effectus*. Les subsides britanniques, dit-il, avoient pour objet des diversions utiles; ces diversions sont nulles, les subsides doivent au moins être modérés, s'ils ne sont pas entièrement supprimés.

Le roi de Prusse semble avoir prssenti ce raisonnement bien calculé de Pitt, & la preuve de sa prévoyance à cet égard se trouve dans l'attention qu'il met à se faire payer chaque mois d'avance la quote part du subside convenu. Cependant son assistance aux intérêts de la coalition devient moins considérable chaque jour, & Pitt pourroit bien se lasser aussi de payer cet allié presque nul.

Quoi qu'il en soit, l'empereur, en déclarant en même temps à l'Angleterre & aux cercles de l'empire, qu'il est hors d'état, sans subsides ou sans quintuple contingent, de continuer la guerre, annonce implicitement à la coalition qu'il se verra réduit à l'abandonner, & l'Angleterre elle-même ne peut manquer de songer à se passer d'un allié purement onéreux.

L'esprit de suspicion s'est emparé de notre gouvernement au point que les arrestations se multiplient d'une manière effrayante, & comme on a traduit ici beaucoup de personnes enlevées en Hongrie, les Hongrois ont envoyé une députation qui demande assez haut que les personnes soient renvoyées, conformément aux capitulations, par-devant leurs juges naturels. Le ministère a déclaré qu'ils n'avoient été transférés à Vienne que pour y être interrogés.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 29 vendémiaire (20 octobre, v. st.)

On écrit de Cologne que le roi de Prusse, inquiet du voisinage des Français, a donné l'ordre à un corps assez considérable de l'armée du général Mollendorff de se rendre en toute diligence à Wesel, afin de couvrir cette ville, Cleves & la partie de la Westphalie qui lui appartient. Il est aussi question d'envoyer un corps de troupes prussiennes dans la Gueldre hollandaise, sous le prétexte que les Français paroissent vouloir y pénétrer, mais en effet pour soutenir le despotisme chancelant de la maison d'Orange. On suppose bien que cette nouvelle visite prussienne dans la Hollande sera aussi amicale que celle faite par le fameux duc de Brunswick en l'année 1787.

Un régiment de dragons anglais a fait avant-hier une

espece de coup de main assez malheureux sur un poste républicain, dans les environs du fort de Creve-Cœur. L'ennemi croyoit surprendre un détachement de hussards & de chasseurs à pied, formant un poste avancé assez important. D'abord, s'étant emparés d'une sentinelle, les guerriers d'Albion s'imaginèrent déjà s'être rendu maîtres du poste François; mais bientôt les républicains s'étant mis sous les armes, chargerent l'ennemi avec une telle vigueur, qu'il fut obligé de se sauver, après avoir laissé plusieurs hommes sur le champ de bataille & abandonné plusieurs prisonniers.

Le duc d'York & le prince héréditaire d'Orange ont une si grande tendresse pour commander les armées, qu'ils ne peuvent se résoudre à quitter les leurs. Il faut sans doute attribuer cela à la valeur bouillante de ces jeunes héros.

Toutes les autorités constituées de cette ville se préparent à célébrer demain la fête décrétée par la convention nationale, à cause de l'expulsion totale des satellites du despotisme, du territoire de la république.

Le général Pichegru a passé dernièrement par cette ville pour se rendre en France, afin d'y rétablir sa santé délabrée par les fatigues de la guerre.

F R A N C E.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

L'armée de Sambre & Meuse vient de prendre ses postes sur le Rhin, & tout fait présumer qu'elle y passera son quartier d'hiver.

Les troupes sont encore bivouaquées; mais il paroît que l'on attend la reddition de Maëstricht pour leur donner des cantonnemens.

Le quartier-général est à Cologne. Les divisions de droite se prolongent entre Coblentz & cette dernière ville; elles communiquent avec l'armée de la Moselle. La gauche s'étend jusqu'à Nouys, vis-à-vis Dusseldorf.

Les divisions commandées par le général Kleber viennent de quitter les bords du Rhin pour aller faire le siège de Maëstricht. Cette opération finie, elles pourront descendre le long de la Meuse & agir dans la Hollande, de concert avec l'armée du Nord.

L'on nous apprend dans ce moment-ci que les Anglois renoncent à la défense de la Hollande, & qu'ils passent le Rhin à Wesel. Sans doute bientôt, sur tous les points, les coalisés iront porter leur honte au-delà de ce fleuve.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Suite de la séance du 2 brumaire.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

Gelin a déclaré que 200 mille livres de tabac, qu'il envoyoit à Paris, furent saisies par la compagnie Marat & vendues, & qu'il fut incarcéré.

Thomas a attesté avoir vu Durassier faire des listes, au Bon-Pasteur, jusqu'à onze heures du soir; 900 femmes qui y étoient détenues, étoient dans les plus vives alarmes; elles étoient persuadées qu'on alloit les noyer pendant la nuit. Thomas alla se revêtir à la hâte de son uniforme; il s'arma d'un sabre, & promit à ces femmes éplorées que

l'on ne parviendroit à les enlever qu'en passant sur son corps. (Applaudi.)

Plueteau, femme de confiance de Bernard, concierge du Buisson, a déposé à-peu-près des mêmes faits que Bernard. Elle a déclaré de plus que Goulin & Grand-Maison monterent dans une chambre au-dessus de la cuisine; ce dernier ayant le sabre nud à la main, y enlevèrent les deux frères Montreuil, ex-nobles d'Angers; les deux Laurencin, ex-privilegiés de Nantes, tous quatre condamnés à la déportation; & Lechauf, ex-noble de Guerrande, condamné à la détention jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la convention.

Bréjot, architecte à Paris, a été détenu au Cenit, à Nantes; il a vu passer des malheureux qui alloient être fusillés: les fusillades se faisoient à Gignaud; il a entendu des fusillades pendant 3 jours; elles durèrent 2 & 3 heures de suite. Trois mois après le 8 frimaire, Gournay, chirurgien à la Fosse à Nantes, lui dit qu'il avoit sauvé un enfant de 11 ans, qu'on alloit fusiller; qu'un soldat humain jeta dans les bras d'une citoyenne qui est devenue l'épouse de ce chirurgien, un enfant de 11 mois, en lui disant, sauve cet innocent. Il a ajouté qu'il avoit entendu 7 à 8 fois, le soir, le bruit sourd d'une boîte qu'il présume que l'on mettoit sous la gabarre pour faire jouer la soupape qui s'ouvroit, & faisoit entrer une colonne d'eau qui submergeoit les malheureuses victimes renfermées dans ce bâtiment.

Fournier, vétéran, a articulé plusieurs griefs contre le comité révolutionnaire de Nantes, entr'autres d'avoir calomnié la ville de Nantes, en supposant une conspiration tendante à assassiner le représentant du peuple; d'avoir fait battre la générale le 25 brumaire, sans la participation du commandant temporaire, ce qui ne fut qu'un prétexte pour l'arrestation d'une foule de citoyens.

Chaux a rejeté sur Carrier & sur ses infames boureaux, tous les crimes qui ont été commis, tous les maux sacres qui ont été faits, tous les stratagèmes employés & toutes les conspirations qui ont été formées à Nantes; conspirations, a-t-il dit, qui n'ont été inventées que dans la mauvaise tête de Carrier; il a dit, en finissant, Carrier est encore libre, & domine encore sur le peuple qu'il a assassiné! (Bryuans applaudissemens, & plus bruyans que ceux dont la salle retentit hier, après la lecture de la déclaration de Goulin contre Carrier).

Laillet, poissonnière à Nantes, & détenue pendant 3 mois au Buisson, parce qu'on avoit prétendu qu'elle étoit aristocrate, y servant en qualité de cuisinière: elle a retracé avec énergie toutes les horreurs qui furent commises dans la nuit du 24 au 25 brumaire.

Séance du 3 brumaire.

Abraham, femme de Puchotte, aubergiste à sécherie, à Nantes, a déclaré que Lamberty, Fouquet, & d'autres individus, vinrent pendant la nuit, il y a un an ou 10 mois, établir dans sa maison un corps-de-garde; que de-là, ils se transportèrent à la galliotte où étoient les prêtres; qu'elle vit alors amener une sabine ou chalandy, dans lequel des charpentiers faisoient des ouvertures, sans connoître leur usage, suivant le rapport qui lui en fut fait par eux; ce qui lui fit croire que c'étoit pour noyer les prêtres, qui le furent effectivement.

Environ un mois après cet événement tragique, on amena au port un grand nombre de femmes, dont plusieurs étoient enceintes, & dont d'autres portoient leurs

enfants sur leurs bras : plusieurs citoyens s'empres-
sèrent de réclamer des femmes enceintes & des enfans, & les obtin-
rent. Ces malheureuses mères, voyant qu'on les dépouil-
loit ainsi de ce qu'elles avoient de plus cher, avoient un
pressentiment de leur dernière heure; elles embrassoient
leurs enfans pour la dernière fois; est-il possible disoient-
elles, que l'on veuille nous faire périr sans nous entendre,
& sans jugement? La consternation & le silence de la mort
régnoit par-tout.

Elles furent conduites à la fatale gabarre... Toutes
les victimes que j'y ai vues conduire, étoient impitoya-
blement noyées deux ou trois jours après.

Dans la suite, on amena sur cette gabarre, un grand
nombre de prisonniers de l'entrepôt; il y avoit des fem-
mes : on dépouilla hommes & femmes: j'ai vu, sur le bord,
trois hommes & une femme nus, attachés séparément;
on les fit descendre dans la galiote: on eut la barbarie
d'en fermer les panneaux, & 50 à 60 personnes furent
étouffées pendant la nuit, par l'infection & le défaut
d'air.

Le jeune Robin, que l'on a dit avoir été secrétaire de
Carrier, le sabre nud à la main, fit jeter à l'eau les
morts, seulement dans Papiers-diné, par deux déténus,
qui espéroient peut-être fléchir par-là, leurs bourreaux,
un instant avant qu'on les fit tous noyer. La gabarre cou-
loit au fond, on n'en voyoit plus que le deux extré-
mités. On a tant amené de victimes pendant l'espace de
deux mois, qu'il m'est impossible d'en calculer le nombre.

Chaux a fait le portrait de Robin; il étoit fils d'une
accouchée. A son retour de la Vendée, il eut le malheur
de connoître Lamberty; il connut Carrier; il se livra avec
eux à toutes leurs orgies. Lamberty, Fouquet, Robin &
autres, furent les exécuteurs des noyades. Robin, nou-
veau Seyde d'un nouveau Mahomet, fut plus adroit que
les autres: lorsque Lamberty & Fouquet furent dénoncés
& de suite condamnés à mort, Robin se rendit auprès de
Carrier, à Paris: on l'a fait disparaître, je le crois à
l'armée. La femme Lenormand, domiciliée chez Carrier,
& dont le mari a été placé par Carrier dans un hôpital
à Nantes, puis à Paris, dans la fabrication des armes, &
je crois actuellement à Lille, pourra donner des rensei-
gnemens sur cet objet.

Delamarre, ex-payeur de l'armée, a reproché à Bolognie
de lui avoir refusé l'arrêté ou l'expédition de l'arrêté de
Carrier, qui fautorisoit à remettre à Bolognie 20 mille
liv. pour la translation des 132 Nantais à Paris. Il a ajouté
que Carrier l'avoit destitué de sa place, pour la donner
à un de ses agens, & qu'aussi-tôt après sa destitution,
il fut mis en arrestation chez lui pendant huit mois, sous
la garde de deux gendarmes, auxquels il étoit obligé de
payer 12 liv. par jour. Bô le mit en liberté.

Bolognie a avoué avoir reçu les 20 mille livres, & a
dit qu'il n'avoit pas voulu se désaisir de l'arrêté de Car-
rier, parce qu'il le regardoit comme une pièce justifi-
cative.

Le tribunal a donné acte à Delamarre de la déclaration
de Bolognie.

Delamarre a de plus déclaré que Baudouin, gendarme,
l'a assuré d'avoir vu une fusillade d'un grand nombre de
femmes, & qu'après leur expédition, on fit un tas de
leurs cadavres, qui, par plaisanterie, fut appelé une
montagne.

J. Vic, poëlier à Nantes, commissaire du comité révo-
lutionnaire;

J. C. Richard, âgé de 53 ans, né à Dijon, chapelier
à Nantes, soldat de la compagnie de Marat;

Julien charretier, âgé de 52 ans, né à Nantes, mar-
chand & soldat de la compagnie de Marat, ont été entendus
comme témoins.

Sur le requisitoire de l'accusateur public, ils ont été
mis en état d'arrestation, à l'effet d'être mis en jugement,
aussi-tôt que les formes légales auront été remplies à leur
égard.

Vic, comme prévenu d'avoir participé à la noyade
du 24 au 25 brumaire, & d'avoir fait une fausse déclara-
tion;

Richard, comme prévenu d'être complice de cette
noyade, & d'avoir commis des infidélités dans ses
fonctions.

Chartier, comme prévenu d'être aussi complice de cette
noyade;

P. Foucault, âgé de 31 ans, natif de Nantes, tonnelier,
marchand de vin, cavalier, chasseur, ensuite commandant
temporaire de la place de Paimbœuf, a aussi été entendu
en ses déclarations: il a dit qu'il demeure à Paimbœuf
depuis cinq mois; qu'il n'a aucune connoissance de ce qui
est porté en l'acte d'accusation; qu'il n'a pas assisté aux
noyades; qu'il n'a arrêté personne par ordre du comi-
té, &c.

Le président lui a demandé s'il n'avoit pas tiré un coup
de pistolet sur son pere, mort en 1789; s'il n'avoit pas
inventé les bateaux à coulisse; s'il ne s'étoit pas vanté de
ce dernier fait, &c. Il a répondu que non; mais il a dé-
claré & avoué ensuite que Lamberty se transporta un jour
chez lui, avec un ordre de Carrier, pour une expédition
à faire. Je lui représentai, a-t-il dit, que j'étois blessé.
J'ai des ordres de Carrier, me dit Lamberty, & celui
qui n'obéira pas sera guillotiné dans vingt-quatre heures.
J'ai vu entrer Carrier au comité, où se trouvoient Grand-
Maison, Bachelier & Jolly. J'ai vu, a-t-il affirmé, l'ordre
de Carrier: les prêtres avoient été conduits à la gabarre;
je m'y rendis le lendemain avec Gauté, Fontenot, Hélier
Lamberty; trois charpentiers donnerent des coups de
haches, & la gabarre enfonça. Je n'entendis pas les cris des
noyés. Il a de plus dit qu'une autre noyade de prêtres
avoit été exécutée par Fouquet dans un bateau.

Le tribunal, faisant droit sur le requisitoire de l'ac-
cusateur public, a décerné un mandat d'arrêt contre
Foucault, comme prévenu d'avoir participé à la noyade
des prêtres, & d'être l'inventeur & le confecteur des
bateaux à coulisse & à soupape, & pour son procès lui
être fait avec les membres du comité révolutionnaire, après
qu'il aura été interrogé, & qu'un acte d'accusation aura
été dressé contre lui.

Déjà trente-trois témoins ont été entendus dans l'affaire
du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

(La suite à demain.)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de PRIEUR (de la Marne.)

Suite de la séance du 3 brumaire.

Le comité des décrets présente un rapport concernant
le citoyen Chabot, suppléant du département de l'Allier,
appelé à remplacer le représentant Vidalin, décédé. Le
26 août 1792, dans l'assemblée électorale de Mont-Luçon,
le citoyen Chabot signa un arrêté, en forme de man-
dat, pour le maintien du gouvernement monarchique:

mais depuis que la république a été proclamée, Chabot s'est montré zélé républicain ; il a concouru à anéantir le fédéralisme. Lorsque dans le comité on lui a opposé cet arrêté dont il étoit signataire, il a répondu qu'il se trouvoit alors déterminé dans ses opinions par le serment solennel que l'assemblée législative fit le 17 juillet 1792, pour anathématiser le gouvernement républicain. — Après quelques débats, la convention décrète que Chabot ne sera pas admis dans la représentation nationale.

Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport & présente un projet sur les écoles normales : ces écoles ont pour but de former des instituteurs, d'apprendre l'art d'enseigner les sciences. Le projet & le rapport seront imprimés.

Dans le cas où il s'élevera dans les tribunaux des difficultés sur le caractère des délits, le comité de législation est chargé de distinguer ceux qui seront de la compétence du tribunal révolutionnaire, & d'autoriser les tribunaux à en renvoyer les prévenus au tribunal révolutionnaire.

Séance du 4 brumaire.

On fait lecture d'une lettre de plusieurs députés détenus, à qui l'on a accordé la permission de se faire transférer dans leur domicile. Ils observent que l'intention de l'assemblée, en accordant un soulagement à leurs maux, seroit illusoire, si l'on ne faisoit lever les scellés apposés sur leurs effets. — Cette demande est renvoyée au comité de sûreté générale.

Des citoyens de la section du Panthéon-Français sollicitent la révision de la fameuse loi du 17 septembre ; ils observent que cette loi a frappé plusieurs hommes de bien. — Cambacérès rappelle que la loi sur laquelle on réclame a été le fruit de méditations & de discussions approfondies, qu'elle allie les principes de la justice avec la rapidité & la sévérité dont on a besoin encre ; que, si elle atteint les hommes suspects par leurs anciennes habitudes ou par des préjugés de famille, elle place en même tems une juste exception en faveur de ceux qui peuvent prouver leur attachement à la révolution ; qu'enfin il n'est aucune disposition de cette loi qui ne puisse soutenir les regards de la justice. — On passe à l'ordre du jour sur la pétition.

La société populaire de Toulouse est encore en proie au robespierrisme ; quatre à cinq scélérats la dominent & l'ont égarée au point de lui faire méconnoître les arrêtés du comité de sûreté générale. Ce sont des membres de cette société qui vouloient, il y a quelques tems, que l'on construisit une guillotine à quatre places & sur roulettes : ce sont des membres de cette société qui vouloient qu'il y eut toujours à Toulouse un congrès de représentans qui n'auroient pu prendre de délibérations qu'en présence des autorités constituées & de l'état major, &c. Clausel, rapporteur du comité de sûreté générale, Cavagnac & Chaudron-Rousseau attestent ces faits ; & il résulte de leurs observations qu'à Toulouse l'on ne croira à la

révolution du 9 thermidor, que lorsque cinq brigands, qui y entretiennent la terreur, auront été frappés d'arrestation. — La convention décrète que ces 5 individus, désignés par Chaudron-Rousseau, seront mis en arrestation.

Eschasseriaux l'aîné, au nom des comités de salut public & de commerce, fait un rapport sur le système actuel des réquisitions, système qui opère une disette factice, en entravant les directions naturelles des subsistances, & qui portent des atteintes funestes au commerce & à l'agriculture. Le rapporteur présente un projet qui règle les réquisitions & statue qu'elles ne pourront jamais être illimitées. — Ce projet sera discuté après son impression.

Le 26 vendémiaire, les troupes républicaines ont pris Francenthal, & le lendemain elles sont entrées dans la ville épiscopale de Worms : elles ont été accueillies d'une manière fraternelle par les habitans, qui se sont empressés de leur apporter les comestibles & autres choses nécessaires dont elles avoient besoin.

Après avoir donné lecture de la lettre du représentant Féraud, qui contient l'annonce de ces avantages remportés par l'armée du Rhin, Ricard dit que l'armée du Nord s'est emparée du poste important de Saint-André, au confluent de Wolth & de la Meuse.

Nos marins continuent de ruiner le commerce des puissances maritimes, nos ennemis : la liste des prises faites depuis le 27 vendémiaire, comprend 17 vaisseaux amenés dans nos ports & 19 coulés bas : les équipages de ceux-ci ont été retirés, ainsi que 40,652 piastres que l'un d'eux contenoit. Parmi les bâtimens amenés, il en est d'un port très-considérable ; l'un avoit 400 tonneaux de bled, un autre 1500 barrils de balle, un autre 7127 piastres ; un autre, armé de 16 canons, avoit son chargement tout entier en poudre de guerre : les autres portoient indigo, sucre, café, fer, plomb, étain, cuir, vins, toiles à voiles & effets d'or & d'argent.

On renvoie aux trois comités une lettre du représentant J. B. Lacoste, sur les opérations de la commission militaire établie à Valenciennes, & sur le classement des nombreux détenus, émigrés & autres qui doivent être soumis à jugement.

Les deux volontaires blessés qui ont porté à l'armée du Rhin le drapeau, gage de la reconnaissance nationale, viennent rendre compte de leur mission : ils ont vu nos braves frères d'armes enlever à l'ennemi de riches convois, & menacer la ville de Manheim ; ils présentent une dépêche du général en chef Michaud, dont la lecture excite de vifs applaudissemens.

On décrète plusieurs articles faisant suite à la loi sur les émigrés : ces articles déterminent les formalités & les délais dans lesquels les citoyens inscrits mal à propos sur les listes des émigrés, devront se pourvoir afin d'obtenir leur radiation.

Sur la motion de Baraillon, la convention décrète que les objets précieux d'histoire naturelle, peinture, sculpture & arts, enlevés à l'ennemi par les troupes de terre & de mer, seront déposés au Muséum national, sauf indemnités pour les preneurs.